

Pôle partenariats

Actions santé et sécurité au travail dans les fonctions publiques

Missions, rôles et fonctions exercés par l'ISST dans le système de prévention

Synthèse des rapports d'étude

Promotions ISST 2020/2021 et 2021/2022



Sommaire

Propos introductif		
1. Cad	drage ministériel et orientations concernant la mise en œuvre des missions de l'ISST	p.5
1.1.	L'existant	
1.2.	Propositions opérationnelles	
2. Mo	dalités d'exercice des missions, outils ministériels et interministériels	p.9
2.1.	L'existant	
2.2.	Propositions opérationnelles	
3. Les	collaborations avec et entre les acteurs	p.15
3.1.	L'existant	
3.2.	Propositions opérationnelles	
4. Réa	aliser un bilan de l'action des ISST : Indicateurs ministériels et interministériels	p.16
4.1.	L'existant	
4.2.	Propositions opérationnelles	
Anne	xe -Trame méthodologique	p.18



Propos introductif

La formation réglementaire préalable à la prise de fonction des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de la fonction publique de l'Etat est assurée par l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), dans le cadre d'une convention tripartite (regroupant la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), les ministères sociaux et l'INTEFP), sur la base d'un cahier des charges établi par la DGAFP.

Cette formation comprend la réalisation d'un dossier d'étude par les ISST au cours de leur formation de prise de poste. Au-delà des aspects de formation, et de ce travail des ISST stagiaires qui concourt à préparer les ISST à leur prise de fonction, ce dossier permet également de:

- bénéficier de remontées du terrain, en particulier qualitatives et d'en rendre compte aux ministères et aux membres de la Commission centrale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE);
- valoriser la fonction d'inspection;
- envisager d'éventuelles évolutions réglementaires ;
- donner du sens au dispositif de formation à travers un projet transversal « fil rouge ».

Les dossiers d'étude des ISST des promotions 2020/2021 ont été réalisés tout au long de leur parcours de professionnalisation notamment pendant les 11 semaines passées sur leur poste de travail (en 4 périodes) pendant lesquelles ils ont été associés à différentes activités (inspections, rencontres des acteurs de la prévention, participation à des CHSCT...) relevant de périmètres d'action variés.

Il est à noter que la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 a compliqué la réalisation de ce travail par les ISST et en a allongé le calendrier de réalisation.

Au plan pédagogique, la thématique retenue visait :

- à approfondir leur compréhension des organisations au sein desquelles ils allaient exercer leurs missions ;
- à contribuer à la construction d'une approche professionnelle de leur activité.

Elle a demandé de leur part un travail d'investigation auprès des différents acteurs : médecins du travail, assistants et conseillers de prévention (AP/CP), responsables RH, chefs de services, agents, coordonnateur le cas échéant, ISST en poste. Cette étude a nécessité l'adoption d'une méthodologie adaptée : échanges téléphoniques, entretiens, questionnaires, échanges fréquents avec les intervenants de la formation et les référents ministériels.

_

¹ Formation prévue à l'article 5.3 du décret 82-453 du 28 mai 1982.



Sur la base d'une trame commune (en annexe), chaque ISST stagiaire a été chargé de produire un rapport spécifique issu de son contexte professionnel. Cependant, les stagiaires issus d'un même ministère ont rédigé en commun les réponses aux questions concernant leur département ministériel dans son ensemble.

Ils ont par ailleurs pris l'initiative de croiser leurs points de vue et mutualiser leurs analyses.

Ni audit, ni évaluation, la présente synthèse établie par l'INTEFP, n'a pas pour ambition de viser une généralisation à partir de leurs seuls travaux (6 stagiaires, 4 départements ministériels pour la promotion 2020; 10 stagiaires, 5 départements ministériels pour la promotion 2021). Elle ne vise qu'à reprendre les constats et propositions des ISST stagiaires.

Les ISST stagiaires ont fondé leurs analyses sur la base des informations qu'ils ont pu recueillir auprès des différents acteurs rencontrés et les interlocuteurs du bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail de la DGAFP. Certains d'entre eux, avançant leur manque de recul dans la fonction, ont souligné leur difficulté à apporter des réponses pertinentes aux questions posées. Les éléments retenus dans la présente synthèse sont d'ordre qualitatif, les données quantitatives étant difficilement exploitables.

Les phrases en italique correspondent aux formulations in extenso des ISST issues de leurs rapports.



1. Cadrage ministériel et orientations concernant la mise en œuvre des missions de l'ISST

1.1 L'existant

Coordination au niveau ministériel

Les ISST concernés sont tous rattachés fonctionnellement à leurs inspections générales respectives. Des arrêtés ministériels garantissent l'indépendance et l'objectivité des ISST.

Hiérarchiquement, le rattachement est différent : coordonnateur, RH, SG des directions départementales ou régionales. Dans un département ministériel, les ISST apparaissent dans l'organigramme en tant que « délégués et conseillers techniques » et dans un autre, sous la rubrique « prévention des risques professionnels ».

De manière générale, **l'inspecteur général** est chargé d'impulser et de coordonner les missions de contrôle et de conseil des ISST. Il peut également jouer un « *rôle de médiateur ou de conciliateur portant sur les litiges ayant trait à l'exercice des missions des ISST. Un contrôle des activités de l'ISST est pratiqué par l'inspecteur général qui exerce une autorité d'emploi. Ils doivent lui rendre compte de leur mission de contrôle, il veille à l'élaboration et à l'exécution du programme de déplacements des ISST »,*

Pour d'autres, la mission d'animation des ISST est portée par un **coordonnateur national** (choisi parmi les inspecteurs généraux ou non, ISST ou non) qui apporte assistance et appui technique aux ISST du réseau. Il a un rôle prépondérant et remplit sa mission soit à plein temps ou à temps partiel. Il pilote et anime le réseau interministériel des ISST et peut être amené à élaborer le plan d'action annuel ou pluriannuel des ISST. Il programme et anime les actions qu'il juge utiles et nécessaires au bon fonctionnement et à la professionnalisation continue du réseau : regroupements nationaux, formation continue des ISST, élaboration de groupes de travail...

Le coordinateur national peut également participer au recrutement des ISST et peut définir la répartition des périmètres d'actions des ISST, les relations avec les établissements publics dans le cadre de demandes de prise en charge de l'inspection SST.

Notamment, lorsqu'il n'est pas lui-même ISST (au sens du métier d'ISST), il « apporte si nécessaire son point de vue en termes de méthode et de posture.

Il veille également à ce que les travaux du réseau soient en phase avec les évolutions des règles et processus internes.

Enfin, il s'assure que des relations régulières sont en place entre le réseau des ISST, les directions et les principaux partenaires des ISST. »



Dans un cas, le coordinateur prescrit de fait l'activité de l'ISST (supérieur hiérarchique): « le coordonnateur national qui est un ISST expérimenté pilote une visioconférence hebdomadaire pour RETEX² sur l'activité et propose des regroupements réguliers des ISST avec partage des bilans, des formations sur des thématiques et risques particuliers (machines, zone ATEX³, pyrotechnie, champs électromagnétiques...). »

Dans la plupart des cas, le réseau des ISST est réuni selon une fréquence mensuelle, ou bien trimestrielle par le coordinateur.

• Lettres de mission

Tous les ISST ont eu une lettre de mission⁴ conformément à l'article 5-1 du décret 82-453 modifié précisant leur positionnement, leurs missions, leur champ de compétence, le rôle de l'inspection générale, les partenariats avec les autres acteurs de la prévention et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions; sont parfois indiqués: « son indépendance vis-à-vis des services à contrôler, son rattachement hiérarchique et la possibilité d'exercer d'autres missions en tant que chargé de mission au sein de son service d'affectation sous l'autorité de son supérieur hiérarchique. »

A noter au sein de deux départements ministériels l'existence de « guides déontologiques à l'usage des ISST » qui portent sur les règles qui régissent les activités de l'ISST. Ces règles sont formalisées « de manière à ce que leurs missions soient davantage identifiées et reconnues par l'institution: indépendance, neutralité, impartialité, discrétion professionnelle, diligence normale, devoir d'information, prévention des conflits d'intérêts. »

En ce sens, figurent les clauses suivantes : « Les ISST sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels et leur responsabilité peut être engagée. Ils sont en effet responsables de leurs rapports d'inspection qu'ils doivent établir avec objectivité, impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de leur mission. »

Pour accomplir leurs missions, les ISST s'appuient sur les orientations stratégiques et priorités ministérielles portées par la politique de santé et sécurité au travail, à laquelle ils peuvent être associés en amont.

Le plus souvent, le plan d'action annuel des ISST tient compte de ces orientations ministérielles qui peuvent être thématiques (ex : conditions de travail, amiante, incendie, travaux en hauteur ...) ou bien définies pour un territoire. Les ISST sont alors amenés à définir le nombre d'inspections qu'ils vont réaliser dans ce cadre.

Autre cas de figure, c'est le coordonnateur national qui organise l'activité des ISST et propose le calendrier des inspections.

² RETour d'EXpérience

³ ATmosphère EXplosive.

⁴ L'article 5.1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 prévoit que le chef du service de rattachement des ISST adresse à ceux-ci une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission.



1.2 Propositions opérationnelles des stagiaires

• Intégrer l'action de l'ISST aux politiques ministérielles

- Impliquer en amont les ISST et/ou les coordonnateurs lors de l'élaboration de documents interministériels ou ministériels (PST, plan d'action ministériel pluriannuel, plan d'action ministériel relatif à la prévention des risques psycho sociaux, notes de SG...), ce qui faciliterait leur appropriation au sein des organisations, et leur intégration dans les actions des ISST. « Les ISST peuvent être des relais auprès des services suivis pour accompagner la mise en œuvre des attentes des ministères formalisées dans ces documents. »
- Prendre en compte les rapports et bilans annuels des ISST « afin de disposer au sein des ministères d'un avis « terrain » et indépendant qui peuvent nourrir des doctrines, plans, notes en matière de SST... » au même titre que les préconisations formalisées dans le rapport annuel d'activité des médecins de prévention ou le rapport relatif à la situation générale de la santé, de la sécurité et de des conditions de travail.
- Pouvoir exploiter le « bilan d'application du décret hygiène et sécurité » ministériel annuel dans sa pratique professionnelle d'ISST.

Valoriser la fonction d'ISST en la resituant dans une perspective de mobilité et d'évolution professionnelle

- Pour les stagiaires, les ISST sont de manière générale le plus souvent «peu visibles» à travers l'exercice de leurs missions et « la poursuite de carrière et l'avancement possible sont peu définis ni mis en avant d'autant plus quand la nécessité/obligation de ne pas rester sur le même poste trop longtemps est mis de plus en plus en avant. »
- Faciliter le transfert d'un ministère à l'autre en tant qu'ISST

• Professionnaliser la fonction en favorisant le partage entre pairs : mutualiser les connaissances et les échanges de bonnes pratiques des ISST au plan interministériel

- Organiser à l'initiative de la DGAFP un séminaire annuel ou biannuel des coordinateurs et/ou des ISST de la fonction publique. « Ce séminaire permettrait de favoriser le lien des ISST avec leurs ministères, de maintenir les contacts entre ISST, avec pour ordre du jour : présentation des futurs textes, plans..., partage de pratiques, présentation de nouveaux risques (changement climatique, attentat, pandémie), groupes de travail autour d'une thématique particulière intéressant les ministères... »
- Formations continues: Regrouper les actions de formations continues à l'aide d'une veille pilotée par la DGAFP: « proposer un programme annuel avec conférences courtes, sous forme



de webinaires. La poursuite de la formation tout au long de la carrière d'un ISST est importante, pour l'apport technique et méthodologique à jour, et aussi pour les temps de « respiration » que cela apporte. Cette possibilité semble envisagée pour partie dans le cadre du projet MENTOR (autoformation) de la DGAFP. »

- Dans le même sens, mettre en place une page « veille juridique et documentaire » interministérielle pilotée par la DGAFP sans oublier une veille ministérielle utile.



2. Modalités d'exercice des missions, outils ministériels et interministériels

2.1 L'existant

1) La mission de contrôle

Cette mission est majoritaire. Elle est exercée à hauteur de 50 à 60 %.

Les ISST contrôlent sur site les conditions d'application de la règlementation en vigueur en matière de santé et sécurité au travail et vérifient les conditions d'application des règles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail. À ce titre, ils bénéficient d'un libre accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services qu'ils ont mission d'inspecter. Ils peuvent également se faire communiquer divers documents.

• En amont de l'inspection

Au sein de tous les départements ministériels représentés, les ISST disposent d'un tableau, d'une check-list ou bien d'un questionnaire listant les différents domaines de points de contrôle en SST (documents règlementaires obligatoires et réseau de prévention...) que les établissements doivent communiquer en amont de la visite. D'autres documents sont à mettre à disposition lors de la visite. Les visites d'inspection sont toujours précédées de réunions avec l'assistant ou le conseiller de prévention (AP ou CP) de l'établissement. Les chefs de service sont informés en amont de la visite de l'ISST.

- « Un courrier de « préavis » de visite d'inspection est adressé par mail au chef de service après une première prise de contact par téléphone. Ce courrier précise les objectifs, le déroulé de la visite et les documents que l'ISST souhaite consulter, certains de ces documents devant (dans la mesure du possible) être transmis en amont de la visite par voie numérisée.
- En amont de la visite, l'ISST prend contact avec le chef de service pour fixer la date de visite et une annonce de visite est effectuée par courrier, signé par l'inspecteur général. Il prend contact également avec le directeur de l'établissement concerné, le conseiller de prévention qui participe souvent à la première journée dans la structure, avec le référent santé au travail ; et un questionnaire est transmis au médecin du travail en amont de la visite, ainsi qu'au président du CHSCT. »

Des outils ministériels concernant la veille documentaire et juridique sont à disposition :

- « Un serveur documentaire partagé contenant des grilles d'inspection thématique : avec plusieurs parties composées d'apports documentaires de la part des différents ISST, notamment concernant de la mise à jour réglementaire.
- Un site collaboratif internet avec partage de documents et tableaux de suivi à disposition de tous les ISST du ministère, permet de faciliter le travail collaboratif et de partager une veille documentaire ainsi qu'une veille juridique.



- Des groupes de travail sont mis en place actuellement avec des rédacteurs spécialisés dans une matière spécifique comme l'incendie, la restauration collective, les garages automobiles afin de mettre en œuvre des modèles de rapport semi-automatisés. »

• Rédaction et transmission du rapport

Si pour certains, la forme et le contenu des rapports d'inspection restent propres à chaque ISST. Pour d'autres, un modèle de rapport ministériel spécifique est utilisé (fil conducteur et forme harmonisés), ou bien des modèles de rapports thématiques (incendie, covid, transport terrestres); des réflexions en groupes de travail autour de la production d'une trame commune est en cours dans plusieurs départements ministériels.

« Si la méthodologie de rédaction reste commune, les ISST du réseau bénéficient d'une certaine latitude leur permettant d'aborder les inspections de manière plus singulière et le choix est laissé aux ISST d'utiliser les modèles ou de rédiger sur son propre canevas. »

Au sein d'un établissement ministériel, « un pré rapport est établi par l'ISST, validé par le coordonnateur des ISST puis transmis au chef de service pour observations. Au retour des observations, l'ISST produit le rapport en intégrant les observations, et portant le cas échéant, les modifications, si nécessaires. A l'issue, le rapport est à nouveau validé par le coordonnateur, puis transmis par l'inspecteur général, au chef de service. »

Autre cas de figure : « Une relecture est systématiquement effectuée par un ou plusieurs membres du réseau ainsi que par le coordonnateur national qui peut faire des remarques avant que celui-ci ne soit transmis au chef de service et président du CHSCT. »

Dans d'autres cas, il n'y a pas de prescription à proprement parler. Les modalités de transmission mises en place dépendent de chaque ISST, sans qu'il n'y ait de relecture du rapport.

• Outils de suivi

De manière générale, l'ISST s'assure que les recommandations formulées au sein du rapport d'inspection sont bien présentées en CHSCT, celui-ci pouvant alors les inscrire dans son plan annuel de prévention.

- « Les recommandations de l'ISST sont récapitulées dans un tableau de suivi que les chefs de service doivent retourner sous deux mois à l'ISST, au conseiller de prévention en indiquant les suites données aux recommandations.
- Le plus souvent, une fois le rapport finalisé envoyé au service, la demande de retour des suites données à ses recommandations, est en général sous 3 à 4 mois, (1 mois avait été donné pour la phase contradictoire). Cependant, ce retour formel n'est pas systématiquement réalisé par le service au terme du délai, et l'ISST ne procède pas forcément à une relance du service sauf si risques spécifiques.



- Pour favoriser le suivi des préconisations, un outil partagé a été co-construit avec les conseillers de prévention régionaux et locaux.
- Au-delà du retour formel demandé lors de l'envoi du rapport, les ISST n'assurent pas de suivi particulier des recommandations formulées lors d'une inspection, à l'exception des recommandations relatives à des risques importants (mesures d'urgence). »

Au sein d'un département ministériel, la question de la transmission de recommandations a fait l'objet d'un groupe de travail. Au sein d'un autre département ministériel, un « guide méthodologique qualité » définit des règles pour la rédaction d'un rapport des inspections SST et ses recommandations : « Il a été décidé de ne pas faire figurer une priorisation des recommandations : C'est au chef de service de faire la priorisation de leurs recommandations et s'est posée la question de l'évocation dans le rapport, des points forts observés lors de l'inspection. »

Il est souligné que généralement l'ISST n'a pas toujours connaissance des suites données à ses recommandations. Le retour de la part du chef de service n'est pas systématique. Celui-ci reprend souvent contact quand des problématiques importantes ont été identifiées (établissement sous avis défavorable, problématique liée à l'amiante...). Certains ISST peuvent avoir ainsi le ressenti que leurs rapports/recommandations ne sont pas pris en compte par les services et « qu'en conséquence, leur action et implication restent sans effets... »

En revanche, les ISST stagiaires soulignent que les mesures immédiates sont généralement prises en compte rapidement, « même si des contraintes budgétaires peuvent être un frein à leur mise en œuvre. »

Une procédure commune portant sur les « mesures immédiates » est utilisée par les ISST d'un département ministériel : « Toute mesure immédiate adressée à un chef de service suite à une inspection (selon le modèle validé par l'Inspection générale) doit donner lieu à une réponse sous huitaine indiquant les mesures de prévention mises en œuvre au regard des observations et recommandations de l'ISST. »

2) Les missions de conseil et de contribution au dialogue social

Si la mission principale de l'ISST est la mission de contrôle qui représente l'essentiel de la charge de travail de l'ISST, l'activité de conseil en matière de SST est en forte croissance selon l'ensemble des ISST stagiaires.

Les sollicitations sont de plus en plus nombreuses en la matière et le rôle pédagogique des ISST est relevé comme primordial. « Il appartient à l'ISST de relayer auprès de ces différents acteurs les orientations ministérielles en matière d'hygiène et sécurité dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes. »

Les missions de conseil s'adressent à différents acteurs, les sollicitations provenant du chef de service, du secrétariat général, des acteurs de la prévention, des représentants du personnel et parfois du service social, de la médecine de prévention, dans une moindre mesure des agents.



A cet égard, il est soulevé que « les contacts directs avec les agents des services sont très variables, mais en majorité, évités. Une variété de posture est aussi observée lors des inspections sur site. "Être ou ne pas être une porte ouverte pour les agents" » reste une question ouverte en termes de méthode.

Les sollicitations portent essentiellement sur un appui réglementaire, méthodologique et technique. Leurs natures et les sujets sont très variés, avec une prédominance de la thématique RPS :

- évaluation des risques et élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- participation aux CHSCT (ministériel, administration centrale, CHSCT locaux) avec avis technique sur le respect des procédures (tenues des réunions des instances, procédure en cas de danger grave et imminent (DGI), enquête et visite des CHSCT...), les actions à mettre en place au regard de thématiques identifiées (pilotage, formations, communications...), visites de site par le CHSCT (appui méthodologique), participation aux expertises, en référence à la neutralité de l'ISST également garant d'une méthodologie pertinente,
- participation aux enquêtes comme membre de la délégation d'enquête (notamment suite à suicides) « L'ISST est à ce titre modérateur, il participe à l'enquête sur les lieux pour analyser les causes, prescrit les mesures immédiates jugées nécessaires et rendent compte de leur action sans délai à l'inspecteur général. Ce rôle de « médiation » peut également s'appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du droit d'alerte, dès lors qu'il y a divergence sur la réalité du danger grave et imminent. (pas de droit de retrait pour les agents). »
- accompagnement à la gestion d'une situation de risques psychosociaux (RPS) dans un service, ou appui au management de la prévention des RPS,
- contrôle interne des machines non soumises à contrôles réglementaires,
- participation à des groupes de travail, groupes GRH...

D'une manière générale, les ISST insistent sur la posture à tenir lors de ces interventions, à savoir le rappel à la règle, le conseil sur les méthodologies à mettre en œuvre par les services, et l'importance de les laisser « agir ».

3) <u>Les missions d'animation des réseaux et de formation</u>

L'animation et la formation ne constituent pas des missions prioritaires pour l'ISST. Elles occupent cependant une place importante dans son activité dans la mesure où elles participent à la diffusion de la culture santé et sécurité et à la promotion de la prévention des risques professionnels. L'ISST est perçu par les ISST stagiaires comme une ressource centrale pour les acteurs de la prévention. Il mène au sein de tous les départements ministériels représentés de nombreuses actions de formation.

« Ces missions sont utiles afin que la fonction d'ISST soit bien identifiée, mais également pour avoir l'analyse des acteurs des différents niveaux et leurs difficultés (directions interrégionales et services). »

- L'animation de réseau des préventeurs se fait en lien avec l'ISST : « il est force de proposition quant à des sujets à proposer à l'ordre du jour de cette réunion de réseau en fonction de l'actualité réglementaire ou de points d'attention qu'il aurait repérés au cours de ses observations. »



- Il assure « la formation continue du réseau AP/CP dans le domaine de la santé et sécurité au travail, la sécurité des bâtiments, les équipements de travail ou les produits, l'hygiène du travail, l'ergonomie, l'étude des comportements, le choix des méthodes et techniques de travail ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail.
- L'ISST peut diffuser des informations (documents, outils...) au réseau des AP/CP et aux acteurs de la prévention médicale et il intervient dans toutes formations intégrant une partie réglementaire en santé et sécurité au travail qui sont régulièrement demandées.
- L'ISST participe à des actions de formation-sensibilisation auprès des acteurs de la prévention sur les missions et les activités de l'ISST.
- L'ISST mène des interventions dans le cadre des formations d'adaptation à la fonction de chef d'établissement, adjoint, directeur départemental...
- Les actions de formations menées par les ISST portent le plus souvent sur la sensibilisation aux RPS, la formation des membres du CHSCT dans les 2 premières années de mandature, la formation de l'encadrement intermédiaire et des agents nouvellement affectés en encadrement, la formation aux gestes de premiers secours, les plans de prévention du risque routier, les CMR⁵, des risques spécifiques ... »

2.2 Propositions opérationnelles des stagiaires

- Mieux orienter et prioriser l'action de l'ISST en mutualisant les outils et les pratiques
 - Outils et méthodes utiles à l'inspection
 - Mise en place d'outils communs facilitateurs : une grille de visite, un courrier de préavis de visite type, une trame de rapport, un plan de diffusion du rapport.
 - Mise en place d'une grille de contrôle avec un lien vers la réglementation (Légifrance), des points de contrôle incontournables, des indicateurs pertinents en matière de SST, et des éléments statistiques permettant de dégager des points faibles sur lesquels agir et des priorités ministérielles ou interministérielles.
 - Mise en place d'une application nationale permettant aux établissements visités de centraliser les données en santé et sécurité au travail qui pourraient utilement aider les ISST dans le choix des sites inspectés.
 - D'un point de vue méthodologique, la généralisation de la relecture du rapport par un pair ou le coordonnateur des ISST serait également pertinente. Elle permettrait à la fois de s'assurer d'aucune erreur de forme mais aussi d'une adéquation entre les observations, l'évaluation de la situation et les recommandations au regard de la règlementation.
 - Simplifier la rédaction des rapports et présenter en priorité les recommandations.
 - Établir et partager une planification pluriannuelle des inspections en lien avec les attentes ministérielles
 - Réaliser des inspections ciblées plus fréquentes pour des thématiques particulières (selon les attentes des ministères ou des thèmes choisis par les ISST ou bien dans le cas d'une

_

⁵ Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.



problématique particulière d'un service identifiée par l'ISST dans le cadre du suivi courant d'un service (inspection circonstancielle).

- Assurer un suivi systématique des recommandations et des réponses apportées permettrait d'identifier les points faibles des services et l'implication des chefs de service.
- Réaliser une analyse précise des DUERP et des plans d'actions des services : (Re)mettre au centre de la prévention le DUERP et son plan d'action comme un véritable outil de la prévention primaire, secondaire et tertiaire.
- L'obtention d'un secrétariat allègerait l'ISST de tâches administratives très coûteuses en temps mais pour autant incontournables.

Outils de veille documentaire

- Veille juridique SST quotidienne sous forme synthétique ; base documentaire et réglementaire sur les risques communs (amiante, radon, incendie , ...).
- Accès aux Bases de données des différentes normes de la SST et connexes (qui sont bien souvent payantes).

Outils de communication à destination des acteurs

- Une fiche à destination des chefs de services récapitulant le cadre précis où l'ISST peut être sollicité;
- Des fiches méthodologiques quant à la saisine de l'ISST en cas de danger grave et imminent, de désaccord sérieux et persistant, d'enquête en cas d'accident grave ;
- Une bibliothèque de questions-réponses « validées » (à partir de questions/réponses anticipées ou réellement posées) pour les CHSCT/CSA- FS ;
- Elaborer des outils de communication dans chaque ministère à destination des chefs de service afin d'illustrer les activités des ISST et de comprendre leur positionnement et ses missions à partir d'exemples concrets : capsules vidéo, publications...

Clarifier l'exercice des missions de l'ISST en matière de conseil et de formation

- Tracer les actions de conseil effectuées par les ISST de manière plus formelle ;
- Clarifier la mission de formation des ISST: Préciser les modalités d'intervention des ISST en tant que formateur; homogénéiser les pratiques et partager les outils de formation avec les autres ISST.



3. Les collaborations avec et entre les acteurs

3.1 L'existant

Tous les stagiaires considèrent que l'activité de l'ISST s'inscrit dans une dynamique collective d'enrichissement mutuel tant au niveau du partage de connaissances, que de celui des pratiques et des méthodes afin de mieux faire appliquer la réglementation.

Leurs missions s'effectuent en étroite collaboration avec les acteurs internes de la prévention : en priorité les AP/CP, ou « les référents de domaines » ou bien « les correspondant en SST », les chefs de service et la médecine de prévention. Les échanges se déroulent lors de leur participation aux instances de dialogue social.

Il est souligné que peu d'ISST travaillent avec des acteurs externes.

3.2 Propositions opérationnelles des stagiaires

• Développer et professionnaliser le réseau des acteurs internes

- Mieux organiser et développer le réseau des préventeurs; valoriser, légitimer la fonction d'AP/CP et les quotités de travail pour ces fonctions; professionnaliser le réseau d'acteurs : formation initiale et continue (notamment aux RPS) afin d'éviter une activité de conseil en forte croissance pour le réseau des ISST.
- Développer la formation à la SST et à la connaissance du rôle de l'ISST à l'intention de l'encadrement supérieur.
- Encourager des liens plus étroits et réguliers entre les coordonnateurs des ISST afin de favoriser la mutualisation des outils et des pratiques.
- Renforcer les services de médecine de prévention, acteurs incontournables de la prévention et interlocuteurs des ISST. Il serait ce sens nécessaire que chaque service dispose a minima d'un médecin du travail, animateur et coordinateur d'une équipe pluridisciplinaire.
- Développer les contacts avec les inspecteurs généraux et les ingénieurs généraux des ressources humaines.

Développer le travail collaboratif avec les acteurs externes

- Développer les liens avec les collectivités territoriales dans le cadre des missions d'inspection mais aussi dans le cadre de travaux prévus ou menés dans les établissements.
- Renforcer les collaborations avec le réseau des inspecteurs du travail par le biais de co-visites, de partages d'analyses face à des situations de DGI ou de délégation de service public par exemple.
- Impulser des coopérations avec les ingénieurs prévention de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).



4. Réaliser un bilan de l'action des ISST : indicateurs ministériels et interministériels

4.1 L'existant

Tous les stagiaires ISST font état d'un rapport annuel d'activité , soit rédigé par le réseau des ISST soit par le coordonnateur national et soumis au collège des inspections chargé des questions de santé et sécurité au travail. Ce rapport se veut être un bilan exhaustif reprenant le panorama de l'activité menée tout au long de l'année. Il présente les avancées significatives en matière de santé et de sécurité au travail auxquelles ont pris part les ISST et les principaux points de vigilances qu'ils ont identifiés.

Y sont regroupés les indicateurs suivants :

- le nombre d'inspections de portée générale, d'inspections thématiques, d'audits, le nombre de mesures immédiates,
- le nombre de visites conseils (indicateur pas toujours présent),
- le nombre de saisines,
- le nombre de participations aux CHSCT, aux cellules de veille...,
- le nombre de participations à des délégations d'enquêtes accidents,
- le nombre de traitements de désaccords graves et persistants,
- le nombre de participations à des actions d'information/formation, à des réunions de travail internes,
- le nombre de réponses aux recours et sollicitations des établissements et/ou des services (situations de DGI, RPS, enquêtes administratives, travaux sur matériau amianté),
- la typologie des établissements visités,
- le nombre et la typologie des recommandations formulées,
- la nature des activités de l'ISST en proportion de l'exercice des missions (inspection, conseil, animation).

4.2 Propositions opérationnelles des stagiaires

• Développer et consolider les indicateurs

- Mettre en place des indicateurs permettant de cibler des campagnes de contrôle et de conseil selon des thématiques définies au plan ministériel.
- Compiler les indicateurs ministériels et interministériels et les analyser afin de pouvoir orienter une stratégie de prévention.
- Mettre en place des indicateurs de suivi des préconisations à partir des informations communiquées par le chef de service à l'ISST.
- Recenser le nombre de visites qui ont donné lieu à un retour par le chef de service.



Prendre en compte l'activité de l'ISST dans les politiques de prévention

A partir de l'analyse des indicateurs ministériels :

- Associer les ISST à la définition des orientations ministérielles, aux réflexions stratégiques et à la fixation des objectifs futurs et les actions prioritaires à mener.
- Dédier un axe à la fonction de l'ISST au sein des orientations stratégiques ministérielles et utiliser les éléments du rapport annuel des ISST dans l'élaboration de ces orientations stratégiques.
- Positionner le coordonnateur national des ISST comme l'interlocuteur privilégié de la DGRH afin que les observations communes et récurrentes des ISST puissent être prises en compte et qu'elles soient intégrées dans l'élaboration de la politique ministérielle de prévention.



Annexe

Trame méthodologique

Partie 1 - Cadre institutionnel	

Il s'agit, d'une manière générale dans cette première partie d'appréhender le travail prescrit de l'ISST.

- Dans quel environnement et collectif de travail s'intègre l'ISST au sein de <u>votre ministère ou EPA</u>? (nombre d'ISST, périmètre d'intervention, nombre d'établissements, d'agents publics « couverts », nombre et typologie des acteurs de prévention, etc.) (en complétant votre document élaboré en période 1).
- Quelle est votre positionnement au sein de la structure :
- au sein de l'organigramme
- autorité hiérarchique
- autorité fonctionnelle
- possibilité d'être sollicité ; par qui ? de quelle façon (directe, indirecte,...) ?
- Existe-t-il un cadrage ministériel et des orientations concernant la mise en œuvre de vos missions de conseil? d'animation? d'inspection de sites (objectifs ciblés, calendrier, diagnostics, contrôles, évaluations, préconisations, rédaction des rapports...)? Comment et par qui sont élaborés ce cadrage et ces orientations?

 Avec quelle périodicité l'ISST y contribue-t-il et comment?
- Existe-il une coordination des ISST au niveau ministériel, selon quelles modalités et à quel niveau (national, régional)?

Les activités de l'ISST :

Au périmètre ministériel, existe-t-il des documents permettant de prioriser votre activité d'ISST au regard des missions de l'ISST (inspection, conseil, animation) ?

✓ Mission d'inspection :



- Lister les activités demandées à l'ISST au regard de cette mission
- > Des outils méthodologiques existent-ils pour :
- faciliter le contrôle des conditions d'application de la réglementation pour le domaine SST ?
- organiser et mener une inspection ?
- analyser et mettre en évidence les mesures à prendre afin d'améliorer la prévention des risques ?
- formuler des préconisations et élaborer un rapport d'inspection ?

✓ Missions de conseil :

- Quel est le rôle attendu de l'ISST et au regard de cette missions ?
- Quelles activités sont-elles demandées à l'ISST en termes :
 - de stratégie à mettre en place pour que les préconisations soient suivies d'effets (argumentation, suivi, retours, sollicitation des conseillers de prévention...) ?

✓ Mission d'animation et/ou formation de réseau des acteurs de la SST

- Des activités sont-elles demandées à l'ISST au regard de ces missions ? Auprès de quels acteurs ? Selon quelles modalités ?
- Comment ces missions doivent-elles s'articuler avec les missions d'inspection ? (en termes de priorisation, de type d'activité, de charge de travail...)

Le positionnement de l'ISST : articulation avec les différents acteurs de la prévention

- Quel est le rôle attendu de l'ISST vis-à-vis des différents acteurs ?
 - o chefs de service?
 - o acteurs de la prévention : AP/CP, médecin de prévention, service RH, SG, IG;
 - o acteurs externes, réseau Anact, CARSAT...?
 - o instances de dialogue social.



Dans quels domaines et selon quelles modalités d'intervention et de collaboration?



Partie 2 - Diagnostic et analyse terrain

Cette partie est principalement à renseigner à partir de l'expérience des autres ISST de l'administration, quand ces fonctions existent, ainsi que des autres acteurs. Cette partie vise donc à appréhender le travail réel des ISST.

Sur la base des activités réalisées par d'autres ISST ou par vous-même :

Activité générale

- Lister les différentes activités effectivement réalisées par l'ISST dans son environnement professionnel
- > Quel volume et quel type d'interventions sont réalisés dans votre organisme d'affectation?
- Quels sont les moyens alloués aux ISST (humains, financiers, formation, ressources documentaires...)?

> Activités d'inspection

- ➤ La transmission ou l'accès aux documents dans les établissements, tels que prévus par la réglementation, est-il satisfaisant? Les conditions d'accès et d'inspection des sites concernés sont-elles satisfaisantes ?
- ➤ Quelle appréciation portez-vous sur les outils le cas échéant fournis aux ISST (trame, outil informatique...), notamment en termes d'usage et d'opérationnalité ?
- Quelles suites sont généralement données par les services aux recommandations formulées lors des inspections ? Quel formalisme est-il mis en œuvre par les services dans leur réponse, dans quels délais et avec quelle traçabilité ?
- Quel suivi est réalisé par l'ISST des préconisations formulées et des suites données par les services ?



> L'ISST est-il sollicité en cas de désaccord sérieux et persistant ? Quelle suite est généralement donnée à son intervention ?



Partie 3 - Propositions opérationnelles

Cette partie vise à recueillir des propositions opérationnelles sur la base d'un premier retour d'expérience ainsi réalisé.

- Quels outils ministériels et interministériels permettraient de mieux orienter et prioriser l'action de l'ISST afin d'avoir le plus grand impact possible ?
- Quelles collaborations renforcer? Avec et entre quels acteurs?
- Quels indicateurs ministériels pourraient être retenus pour réaliser un bilan de l'action des ISST (indicateurs existants, nouveaux à mettre en place) ?
- Comment l'action des ISST pourrait-elle être mieux intégrée dans une politique globale de prévention au plan ministériel ?

